

**REGLEMENTS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS 2019/2020
DES BASSINS CHAMPAGNE-ARDENNE et LORRAINE ADULTES**

SOMMAIRE

	PAGES
N3FT ET PRENATIONALE 1ère et 2ème PHASE	2
EXCELLENCE MASCULINS	6
HONNEUR MASCULINS	8
MODALITES DE CLASSEMENT spécifiques aux poules en MATCHS ALLER SIMPLES (Notamment moins de 18 ans Masculin EXCELLENCE 1ère phase)	10

NOTA (rappel) :

**Championnats REGIONAUX JEUNES
GRAND EST et CHARDLOR :**

Se référer aux documents :

- Règlement général des compétitions GRAND EST
- Règlement particulier des compétitions GRAND EST
- Document envoyé en début de saison avec les poules
du bassin CHARDLOR JEUNES REGION 1ère phase.

(Pour des raisons de calendrier de diffusion : quand les règlements diffèrent, c'est le règlement GRAND EST qui est à prendre en compte)

Pour mémoire, vous trouverez à nouveau cependant les trois points suivants :

	PAGES
QUALIFICATION Championnat de France Masculins MOINS DE 18 ANS	11
QUALIFICATION Championnat de France Féminines MOINS DE 17 ANS	14
FINALITES DU GRAND EST	17

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT DU BASSIN CHAMPAGNE-ARDENNE ET LORRAINE FEMININES

N3 FT et DIVISION PRENATIONALE 1^{ère} phase et 2^{ème} phase

Article 1 : Qualification et obligations

Article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHandball : les joueuses du pôle espoirs en site d'accession :

Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (N3 FT et Prénationale) «plus de 16 ans».

Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

Article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHandball : joueuses en site d'excellence :

Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 18 ans ».

Article 2 : Formule de l'épreuve

La 1^{ère} phase

a) La N3 Féminines Territoriale

Les clubs sont regroupés dans deux poules de 8 équipes

En Lorraine : équipes issues du championnat de Prénationale de la saison 2018/2019 et de celle reléguée du championnat de France de N2F.

En Champagne-Ardenne : 8 équipes issues du Championnat de Prénationale de la saison 2018/2019, de clubs volontaires accédants en région, et de l'équipe de Taissy. (voir ci-après)

Par décision du bureau directeur de la ligue du GRAND EST,

- l'équipe de TAISSY a été repêchée en N3FT dans la poule issue du bassin CHAMPAGNE-ARDENNE
- cette équipe ne peut accéder à la poule haute de la 2^{ème} phase. Elle sera donc versée en Championnat de Prénationale à la fin de la 1^{ère} phase.

Un championnat de 14 journées en matchs aller/retour.

Les 2 premiers sont qualifiés pour la deuxième phase appelée N3FT - Accession N2F.

Les 6 suivants sont affectés à la Prénationale 2^{ème} phase qui est constituée de 4 poules de 7 équipes.

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 3FT accession N2F

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueuses de plus de 22 ans (article 108.2.5 du règlement fédéral).

Sanction sportive : pas d'accession possible si une seule des feuilles de match issue uniquement de ce championnat de Prénationale présente plus de 4 joueurs de plus de 22 ans.

Les résultats de la ou des rencontres disputée(s) avec plus de 4 joueurs de plus de 22 ans resteront cependant acquis (pas de perte de match par pénalité dans ce cas précis).

Le règlement de la deuxième phase dite N3FT - Accession N2F figure dans le règlement particulier des compétitions GRAND EST 2019/2020.

b) La Prénationale

Les clubs sont regroupés dans deux poules de 8 équipes issues du championnat de Prénationale et d'Excellence Lorraine de la saison 2018/2019.

Un championnat de 14 journées en matchs aller/retour.

Ces 16 équipes sont affectées à la Prénationale 2^{ème} phase avec les 12 équipes de la N3FT de la 1^{ère} phase non retenues pour la N3FT - Accession N2F.

La 2^{ème} phase appelée Prénationale poules 1, 2, 3 et 4.

Dans chacune des quatre poules, les équipes se rencontrent en matchs aller et retour à l'exception des équipes issues d'une même poule (N3FT et Prénationale) qui conserveront les scores des matchs aller et retour de leur opposition directe de 1^{ère} phase.

Constitution de 4 poules de 7 équipes soit 8 journées aller/retour qui concernent les équipes qui ne se sont pas rencontrées lors de la 1^{ère} phase.

Répartition des 2 poules avec le principe du serpent qui pourra être interrompu :

- pour favoriser les regroupements géographiques d'équipes
- pour la séparation éventuelle d'une équipe première et réserve d'un même club (lire ci-dessous).

Deux équipes d'un même club (ou d'une même convention) qui, lors de la 1^{ère} phase étaient l'une en N3FT et l'autre en Prénationale peuvent être en Prénationale pour la 2^{ème} phase en raison du classement obtenu à l'issue de la 1^{ère} phase.

Article 2 : Attribution du titre de Champion de Prénationale du bassin Champagne-Ardenne / Lorraine

Le titre sera attribué suivant le classement au quotient entre les 4 poules : article 3.3.5 des règlements généraux des compétitions du Grand Est.

Article 3 : Constitution de la N3FT et de la Prénationale du Grand Est de la saison 2020/2021

Cette constitution est tributaire du nombre d'équipes qui vont rejoindre la N3FT de la saison 2020/2021 :

- il s'agit de l'équipe ou des équipes qui seront reléguées de la N2F, le cas échéant
- parmi les 4 équipes de la N3FT - Accession N2F, celle ou celles qui ne se seront pas qualifiées pour la N2F

Nous aurons donc en 2020/2021 :

- la création d'une N3FT 1^{ère} phase de deux poules de 8 équipes
- la création d'une Prénationale 1^{ère} phase de deux poules de 8 équipes (incluant deux accédants du bassin CHAMPAGNE-ARDENNE et deux accédants du bassin LORRAINE).

Disposition particulière : 4 équipes minimum du bassin CHAMPAGNE-ARDENNE ou du bassin LORRAINE participeront toujours à la N3FT première phase.

Article 4 : Accession en Prénationale

Chaque bassin (CHAMPAGNE-ARDENNE et LORRAINE) désigne ses 2 accédants respectifs suivant des modalités à déterminer par les COC départementales desdits bassins.

Article 5 : Relégation en compétition départementale et accessions complémentaires

L'équipe classée à la 7^{ème} place de chaque poule de la Prénationale 2^{ème} phase est rétrogradée en 1^{ère} division territoriale.

En fonction des clubs relégués du championnat de France des bassins CHAMPAGNE-ARDENNE et LORRAINE, des descentes supplémentaires d'équipes de Prénationale pourront avoir lieu.

Les équipes de chaque poule Prénationale 2^{ème} phase seront classées au quotient suivant l'article 3.3.5 du règlement général des compétitions du Grand Est.

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaire entre tous les troisièmes, ...

Dans le cas contraire il pourra y avoir des accessions supplémentaires issues des deux bassins. Modalités de classement entre les équipes des deux bassins identiques à l'alinéa précédent.

Article 6 : Accessions supplémentaires éventuelles à la fin de la saison 2019/2020

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) supplémentaire(s) il sera fait appel aux équipes des poules de 1^{ère} division territoriale de chaque bassin.

Aucune accession de 1^{ère} division d'un bassin n'est possible au-delà de la 3^{ème} équipe dans le cas de poules multiples dans le bassin, et de la sixième équipe dans le cas d'une poule unique dans le bassin.

Si cette solution devait se produire (pas assez d'équipes de 1^{ère} division territoriale), il pourra être procédé au repêchage des équipes reléguées du bassin concerné. Elles seront départagées au quotient suivant l'article 3.3.5 du règlement général des compétitions du Grand Est.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule de la 1^{ère} division territoriale de chaque bassin seront classées, par rang (les 1ers-les 2^{èmes}- les 3^{èmes}) et au quotient à l'intérieur du rang suivant l'article 3.3.5 du règlement général des compétitions du Grand Est.

Il ne pourra y avoir d'accédant au-delà de la 3^{ème} place dans le cas de poules multiples dans le bassin, et, de la 6^{ème} place dans le cas d'une poule unique dans le bassin.

Article 7 : Cas des équipes réserves

Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipes réserves.

Fin de saison 2019/2020 : si une équipe première est rétrogradée de la N2F en N3FT de première phase, son équipe réserve débutera le championnat 2019/2020 en Prénationale du bassin concerné de première phase, sauf si elle est rétrogradée en 1^{ère} division territoriale par son classement.

Les équipes réserves sont autorisées à participer au championnat N3FT - Accession N2F à la condition d'avoir respecté lors de la 1^{ère} phase l'article 108.2.5 du règlement fédéral «

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans. »

Si l'équipe première joue en N3FT en première phase lors de la saison 2019/2020 l'équipe réserve pourra jouer en Prénationale de la 1^{ère} phase du bassin CHAMPAGNE-ARDENNE ou LORRAINE.

Si les 2 équipes d'un même club se retrouvent en Prénationale de 2^{ème} phase 2019/2020, alors, à l'issue de cette 2^{ème} phase si l'équipe première n'accède pas à la N3FT ou si l'équipe réserve n'est pas reléguée en 1^{ère} division territoriale, alors l'équipe réserve sera automatiquement reléguée en 1^{ère} division territoriale pour la saison 2020/2021, l'autre équipe restant maintenue en Prénationale.

REGLEMENT PARTICULIER DU
CHAMPIONNAT DU BASSIN CHAMPAGNE-ARDENNE ET LORRAINE ADULTES
SENIORS MASCULINS - DIVISION EXCELLENCE

Article 1 :

Les clubs participants sont regroupés dans deux poules de 12 clubs propres à chaque bassin

Sont promues en Prénationale les équipes classées à la première place de la division Excellence à l'issue de la saison écoulée, ou, l'équipe suivante du bassin concerné qui remplit les conditions requises.

Article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHandball : Les joueurs du pôle espoirs :

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (**seulement en Prénationale**) «plus de 16 ans».*

Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

Article 2 : Relégation en Honneur régionale

Les équipes classées au 11^{ème} et 12^{ème} rang du bassin Champagne-Ardenne et au 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} rang du bassin Lorraine sont reléguées en Honneur régionale de leurs bassins respectifs.

Ces équipes ne peuvent faire l'objet d'un repêchage, sauf dans le cas où toutes les possibilités d'accessions supplémentaires des équipes des divisions d'Honneur des bassins respectifs seraient épuisées.

En cas d'accession supplémentaire, il sera fait appel aux équipes classées aux 3 premières places des poules de la division d'Honneur des bassins respectifs.

Le même principe sera retenu en cas de places disponibles dans l'Excellence pour d'autres motifs.

Les relégations du championnat de France en Prénationale entraînent des relégations supplémentaires de la division Excellence en Honneur régionale.

Article 3 : Accessions supplémentaires éventuelles à la fin de la saison 2019/2020

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) supplémentaire(s) il sera fait appel aux équipes des poules des divisions d'Honneur des bassins respectifs. Aucune équipe classée après la 3^{ème} place ne pourra accéder dans ce cadre précis.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des divisions d'Honneur seront classées au quotient suivant l'article 3.3.5 du règlement général des compétitions du Grand Est.

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaire entre tous les troisièmes, ...

Article 4 : Modalités d'accession en Excellence régionale

Les équipes classées à la première place de chaque division d'Honneur accèdent à l'Excellence, sauf :

- si une équipe du même club évoluait déjà en Excellence la saison écoulée

Une équipe ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (application de l'article 110 du règlement général fédéral).

Les équipes classées au-delà de la 1ère place ne sont pas concernées par l'application de l'article 110.

REGLEMENT PARTICULIER DU
CHAMPIONNAT DU BASSIN CHAMPAGNE-ARDENNE ET LORRAINE ADULTES
SENIORS MASCULINS - DIVISION HONNEUR

Article 1 :

La division d'Honneur est constituée de quatre poules de 12 équipes.

En Champagne-Ardenne : une seule poule de 12 équipes qui comprend deux exempts pour la saison 2019-2020.

En Lorraine : trois poules composées sur la base du serpent et intégrant de la géographie afin de réduire les déplacements.

Article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHandball : Les joueurs du pôle espoirs :

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (**seulement en Prénationale**) «plus de 16 ans».*

Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

Article 2 : Relégation en 1^{ère} division territoriale

Pour le bassin Champagne-Ardenne, en 2019-2020, l'équipe classée à la 10^{ème} place est rétrogradée en 1^{ère} division territoriale.

Pour le bassin Lorraine, les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place de chaque poule sont rétrogradées en 1^{ère} division territoriale.

Pour les deux bassins, les équipes classées à la 10^{ème} et 11^{ème} place pourront faire l'objet d'un repêchage.

Article 3 : Modalités d'accession en Honneur Régionale

Pour le bassin Champagne-Ardenne, fin 2019-2020, 3 équipes pourront accéder en Honneur régionale.

Les accédants seront déterminés sur la base des résultats d'éventuelles finalités. S'il s'avère nécessaire de trouver des accédants au-delà des participants aux finalités, les équipes de 1^{ère} division territoriale concernées, seront classées au quotient suivant l'article 3.3.5 du règlement général des compétitions du Grand Est.

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes, au cas, où parmi les 6 premières équipes, certaines seraient dans l'impossibilité réglementaire de monter.

Les équipes classées au-delà de la 3^{ème} place de la phase régulière de 1^{ère} division territoriale, ne pourront pas accéder.

Pour le bassin Lorraine, les équipes classées à la première place de la 1^{ère} division territoriale de chaque département et les deux meilleures deuxièmes accèdent automatiquement en Honneur Régionale, sauf si une équipe du même club évoluait déjà en Honneur Régionale la saison écoulée.

Les équipes des quatre poules de 1^{ère} division territoriale seront classées au quotient suivant l'article 3.3.5 du règlement général des compétitions du Grand Est.

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes,

puis si nécessaires entre tous les troisièmes, au cas, où parmi les 6 premières équipes, certaines seraient dans l'impossibilité réglementaire de monter.

Une équipe ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (article 110 des règlements généraux fédéraux).

Les équipes du bassin Champagne-Ardenne classées au-delà des trois premières places des finalités, ne sont pas concernées par l'application de l'article 110.

Les équipes du bassin Lorraine classées au-delà des deux meilleures deuxièmes, ne sont pas concernées par l'application de l'article 110.

Article 4 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2019/2020

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) complémentaire(s) il sera d'abord fait appel aux équipes des poules des 1ères divisions territoriales.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des 1ères divisions territoriales seront classées, si nécessaire, au quotient suivant l'article 3.3.5 du règlement Général des compétitions du Grand Est.

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes.

Situation en cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue de la phase aller : suivant l'article 3.3.6 des règlements généraux des compétitions du Grand Est.

Les équipes de la 1^{ère} division territoriale classées au 4^{ème} rang et au-delà ne pourront être sollicitées pour les accessions complémentaires.

Article 5 : Repêchages éventuels à la fin de la saison 2019/2020

Au cas où il n'y aurait pas assez d'équipes parmi les équipes de 1^{ère} division territoriale définies ci-avant, il sera alors procédé au repêchage d'équipes reléguées d'Honneur. Ces équipes seront suivant l'article 3.3.5 du règlement Général des compétitions du Grand Est.

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes.

Modalités de classement spécifiques aux poules en MATCHS ALLER SIMPLES
(Notamment moins de 18 ans Masculin EXCELLENCE 1ère phase)

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue de la phase aller, celles-ci sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) en cas d'égalité au nombre de points entre 2 équipes
 - C'est l'équipe qui a joué le plus grand nombre de rencontres à l'extérieur sur la phase aller qui sera classée en tête des 2 équipes

 - Dans le cas où les 2 équipes ont joué le même nombre de rencontres à l'extérieur,
 - elles seront départagées par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur sur toute la phase aller
 - puis par le plus grand nombre de buts marqués à domicile sur toute la phase aller
 - et enfin par le résultat de la rencontre qui les a opposés

- 2) en cas d'égalité au nombre de points entre 3 équipes
 - a) c'est l'équipe qui a joué le plus grand nombre de rencontres à l'extérieur sur la phase aller qui sera classée en tête des 3 équipes
les 2 autres seront départagées suivant le point 1)

 - b) si 2 équipes ont joué le plus grand nombre de rencontres à l'extérieur sur la phase aller elles seront départagées suivant le point 1)
la 3^{ème} équipe sera classée à la 3^{ème} place

 - c) si les 3 équipes ont le même nombre de rencontres à l'extérieur sur la phase aller un classement est établi entre les équipes en présence sur la base des résultats des rencontres entre les 3 équipes
l'ordre du classement entre les 3 équipes est retenu
s'il reste 2 équipes à égalité de points, elles seront départagées suivant le point 1)

- 3) S'il y a d'autres situations, elles seront traitées par la COC du bassin CHARDLOR Jeunes.

QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE France MASCULINS DES MOINS DE 18 ANS

(rappel du règlement particulier des compétitions GRAND EST)

1. QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE France 2020/2021

Les 48 équipes classées dans le niveau haut et les 8 premiers du challenge de France 2019/2020 conservent leur place pour la saison 2020/2021 au championnat de France des moins de 18 ans.

Nota (rappels) :

a) Cas d'une qualification supplémentaire pour le Grand Est :

Le nombre d'équipes par ligue est limité à 11 pour permettre un meilleur maillage du territoire.

La ligue du Grand Est pourrait avoir dans ce cas une place supplémentaire.

Sera alors qualifiée l'équipe qui a perdu la rencontre de la confrontation finale, il ne sera peut-être pas nécessaire de la jouer suivant que la COC/FFHB aura attribué ou non les places supplémentaires au moment de la confrontation finale.

b) Cas d'une qualification supplémentaire suite au désengagement d'une équipe

Si un club ayant conservé sa place pour la saison suivante en championnat de France par son classement durant la saison en cours, décide de se désengager, alors la place d'ayant-droit reste acquise à la ligue du Grand Est.

Sera alors qualifiée l'équipe qui a perdu la rencontre de la confrontation finale, il ne sera peut-être pas nécessaire de la jouer suivant que la COC/FFHB aura attribué ou non les places supplémentaires au moment de la confrontation finale.

c) Cas de 2 places qualificatives supplémentaires

Exemple : cumul des cas a) et b)

Dans ce cas, les modalités de désignation de l'ayant-droit supplémentaire du Grand Est seront définies en fonction de l'état d'avancement de la compétition qualificative.

La qualification de l'équipe issue de la filière Elite sera privilégiée.

C'est une compétition des moins de 17 ans : concerne les joueurs nés en 2003 - 2004 - 2005 y compris les joueurs des pôles.

2. PARTICIPATION

2 filières qui aboutiront à la seule équipe qualifiées pour le Grand Est :

- les équipes des clubs relégués du championnat de France des moins de 18 ans 2019/2020 et qui postuleront pour cette compétition,
- les équipes des clubs sélectionnées au travers des championnats régionaux Elite moins de 18 ans (3 équipes) et moins de 15 ans (3 équipes).

Rappel : si un club acquiert la possibilité de participer plusieurs fois aux qualifications (relégué du championnat de France des moins de 18 ans, qualifié en moins de 15 ans Elite et/ou qualifié en moins de 18 ans Elite) il ne pourra engager qu'une seule équipe en tournoi de qualification.

Il devra donc faire connaître son choix avant le début de la phase qualificative.

Cahier des charges : respect obligatoire pour participer aux qualifications (vérification à la date du 30 avril 2020)

- Trois équipes de jeunes
 - une équipe de moins de 18 ans
 - une équipe de moins de 15 ans
 - une équipe de moins de 13 ans
- Un entraîneur régional qui figurera au moins 10 fois sur les fdme au cours de la saison, de l'équipe « jeunes » du club qui postulera pour la phase de qualification (moins de 18 ans championnat de France reléguée, moins de 18 ans Elite, moins de 15 ans Elite).
- Assurer au moins 3 créneaux d'entraînements par semaine (pour l'année du championnat de France : en cas de non-respect constaté : interdiction de participer aux qualifications en fin de saison, si relégation).

3. FORMULE DE L'EPREUVE

Une seule équipe sera qualifiée pour le championnat de France des moins de 18 ans de la saison 2020/2021.

La qualification se joue sur plusieurs week-ends en fonction des dates disponibles et du nombre d'équipes qualifiées.

Les week-ends retenus au calendrier général sont :

- 17 mai
- 24 mai
- 31 mai
- 07 juin
- 14 juin
- 21 juin

Si cela se présente les équipes qualifiées pour les finales régionales de coupes (we du 31 mai 2020) devront jouer en priorité la rencontre de qualification au championnat de France :

Equipes reléguées du championnat de France des moins de 18 ans

Une place qualificative pour rencontrer l'équipe qualifiée sur la phase des moins de 18 ans et des moins de 15 ans sur un match aller/retour ou sur une seule rencontre.

En principe, les we du 14 juin et 21 juin 2020.

La formule sera mise sur pied en fonction :

- du nombre total d'équipes reléguées et qui postuleront,
- des we disponibles, we du 17, 24 et 31 mai, et celui du 07 juin 2020
- du nombre d'équipes par bassin,
- voire d'autres cas possibles et non répertoriés à ce jour.

Equipes issues de la filière moins de 16 ans et des moins de 15 ans

Une place qualificative pour rencontrer l'équipe qualifiée sur la phase des équipes reléguées du championnat de France des moins de 18 ans sur un match aller/retour ou sur une seule rencontre.

En principe, les we du 14 juin et 21 juin 2020.

La formule mise sur pied pourra utiliser les we du 17, 24 et 31 mai, et celui du 07 juin 2020.

4. LES DISPOSITIONS EN CAS DE PLACES SUPPLEMENTAIRES

Cas si 1 place supplémentaire :

Dernier match :

Si équipe reléguée vainqueur : équipe 18/15 qualifiées

Si équipe 18/15 vainqueur : équipe reléguée qualifiée

Cas si 2 places supplémentaires :

Les 2 équipes finalistes sont qualifiées.

La 2^{ème} place supplémentaire est attribuée à l'équipe 18/15 qui perdu sa qualification pour la finale contre l'équipe reléguée.

Cas improbable de 3 places supplémentaires :

La place supplémentaire est attribuée à l'équipe reléguée qui a perdu sa qualification pour la finale contre l'équipe 18/15.

QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE France FEMININES DES MOINS DE 17 ANS

(rappel du règlement particulier des compétitions GRAND EST)

1. QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE France 2020/2021

Les 48 équipes classées dans le niveau haut de la seconde phase et les 8 meilleures équipes premières des poules du niveau bas 2019/2020 conservent leur place pour la saison 2020/2021 au championnat de France des moins de 18 ans.

Nota (rappels) :

a) Cas d'une qualification supplémentaire pour le Grand Est :

Le nombre d'équipes par ligue est limité à 11 pour permettre un meilleur maillage du territoire.

La ligue du Grand Est pourrait avoir dans ce cas une place supplémentaire.

Sera alors qualifiée l'équipe qui a perdu la rencontre de la confrontation finale, il ne sera peut-être pas nécessaire de la jouer suivant que la COC/FFHB aura attribué ou non les places supplémentaires au moment de la confrontation finale.

b) Cas d'une qualification supplémentaire suite au désengagement d'une équipe

Si un club ayant conservé sa place pour la saison suivante en championnat de France par son classement durant la saison en cours, décide de se désengager, alors la place d'ayant-droit reste acquise à la ligue du Grand Est.

Sera alors qualifiée l'équipe qui a perdu la rencontre de la confrontation finale, il ne sera peut-être pas nécessaire de la jouer suivant que la COC/FFHB aura attribué ou non les places supplémentaires au moment de la confrontation finale.

c) Cas de 2 places qualificatives supplémentaires

Exemple : cumul des cas a) et b)

Dans ce cas, les modalités de désignation de l'ayant-droit supplémentaire du Grand Est seront définies en fonction de l'état d'avancement de la compétition qualificative.

La qualification de l'équipe issue de la filière Elite sera privilégiée.

C'est une compétition des moins de 16 ans : concerne les joueurs nés en 2004 - 2005 et 2006.

2. PARTICIPATION

2 filières qui aboutiront à la seule équipe qualifiées pour le Grand Est :

- les équipes des clubs relégués du championnat de France des moins de 18 ans 2019/2020 : celles qui ont perdu leur place, et, celles qui seront rétrogradés par ETR/COC,
- les équipes des clubs sélectionnées au travers des championnats régionaux Elite moins de 16 ans CHARDLOR et moins de 15 ans du bassin Alsace.

Rappel : si un club acquiert la possibilité de participer plusieurs fois aux qualifications (relégué du championnat de France des moins de 18 ans, qualifié en moins de 16 ans Elite CHARDLOR et qualifié en moins de 15 ans bassin Alsace) il ne pourra engager qu'une seule équipe en tournoi de qualification.

Il devra donc faire connaître son choix avant le début des tournois.

Cahier des charges : respect obligatoire pour participer aux qualifications (vérification à la date du 30 avril 2020)

- Deux équipes de jeunes dans les catégories « moins de 16 ans » à « moins de 13 ans », soit :
 - une équipe de « moins de 16 ans » ou une équipe « moins de 15 ans »
 - une équipe de « moins de 13 ans »
- Au moins 45 licenciés pour les années d'âge 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008
- Un entraîneur régional qui figurera au moins 10 fois sur les fdme au cours de la saison, de l'équipe « jeunes » du club qui postulera pour la phase de qualification (moins de 18 ans championnat de France reléguée, moins de 16 ans Elite bassin CHARDLOR, moins de 15 ans bassin Alsace).

3. FORMULE DE L'EPREUVE

Une seule équipe sera qualifiée pour le championnat de France des moins de 17 ans de la saison 2020/2021.

La qualification se jouera sur plusieurs week-ends en fonction des dates disponibles et du nombre d'équipes qualifiées.

Les week-ends retenus au calendrier général sont :

- 17 mai
- 24 mai
- 31 mai
- 07 juin
- 14 juin
- 21 juin

Si cela se présente les équipes qualifiées pour les finales régionales de coupes (we du 31 mai 2020) devront jouer en priorité la rencontre de qualification au championnat de France :

Equipes reléguées du championnat de France des moins de 18 ans

Une place qualificative pour rencontrer l'équipe qualifiée sur la phase des moins de 16 ans CHARDLOR et des moins de 15 ans du bassin Alsace sur un match aller/retour ou sur une seule rencontre.

En principe, les we du 14 juin et 21 juin 2020.

La formule sera mise sur pied en fonction :

- du nombre total d'équipes reléguées qui postuleront, et celles qui ne seront pas rétrogradées par ETR/COC,
- des we disponibles, we du 17, 24 et 31 mai, et celui du 07 juin 2020
- du nombre d'équipes par bassin,
- voire d'autres cas possibles et non répertoriés à ce jour.

Equipes issues de la filière moins de 16 ans bassin CHARDLOR et des moins de 15 ans bassin Alsace

Une place qualificative pour rencontrer l'équipe qualifiée sur la phase des équipes reléguées du championnat de France des moins de 18 ans en match aller/retour ou sur une seule rencontre.

En principe, les we du 14 juin et 21 juin 2020.

La formule qui sera mise sur pied utilisera les we disponibles : we du 17, 24 et 31 mai, et celui du 07 juin 2020

4. LES DISPOSITIONS EN CAS DE PLACES SUPPLEMENTAIRES

Cas si 1 place supplémentaire :

Denier match :

Si équipe reléguées vainqueur : équipe 16/15 qualifiées

Si équipe 16/15 vainqueur : équipe reléguée qualifiée

Cas si 2 places supplémentaires :

Les 2 équipes finalistes sont qualifiées.

La 2^{ème} place supplémentaire est attribuée à l'équipe 16/15 qui a perdu sa qualification pour la finale contre l'équipe reléguée.

Cas improbable de 3 places supplémentaires :

La place supplémentaire est attribuée à l'équipe reléguée qui a perdu sa qualification pour la finale contre l'équipe 16/15.

FINALITES DU GRAND EST

(rappel du règlement particulier des compétitions GRAND EST)

Principe :

Un titre de « **champion régional GRAND EST** » est décerné pour les catégories ci-dessous :

- Moins de 18 masculins et féminins
- Moins de 15 masculins
- Moins de 13 ans masculins

Formule et date de la compétition :

- La formule de la compétition et les qualifiés seront définis ultérieurement.
- La date prévue : week-end des 6 et 7 juin 2019